

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de FAIMES ainsi que son règlement d'ordre intérieur

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 28 janvier 2019 du conseil communal de Faimés décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 11 février 2019 au 15 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire, le bulletin communal, et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Faimés est inférieure à dix mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 18 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 29 avril 2019 du conseil communal de Faimés désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que 18 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT;

Considérant que la majorité au sein du conseil communal a dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité conformément à l'article R.I.10-3, §3, du CoDT ; qu'il comprend deux effectifs et un suppléant désignés par la majorité et un suppléant désigné par la minorité ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;

Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 29 avril 2019 :

- est désigné en qualité de président de la CCATM : Alain PIRON
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs

Bénédicte FRAIPONT
Pierre MATAGNE

Suppléants 1

Patrice DECELLE
Etienne CARTUYVELS

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs

Bernard KERSTEN
Myriam DETIEGE
François THONON
Guillaume FRYNS
Pauline EVENS
Constant CORSWAREM

Suppléants 1

Camille LEONARD
Gérard ERNOUX
René ORBAN
Muriel WERY
Hubert GODIN
Emmanuel LARUELLE

Suppléants 2

Agnès JAMOULLE
Marie-Claire BINET
/
Xavier LECLERCQ
Axelle de POTESTA
Claude PIRON

Considérant que la délibération du conseil communal du 29 avril 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

ARRETE :

Article 1^{er} – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Faimés dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 29 avril 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 29 avril 2019 du conseil communal de Faimés est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

23 MAI 2019


Carlo DI ANTONIO

Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante

